

Arrêté déclarant obligatoire l'entreprise d'améliorations foncières d'Engollon et sanctionnant le règlement

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 18 de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 10 novembre 1999;

vu le procès-verbal de l'assemblée constitutive du Syndicat d'améliorations foncières d'Engollon, commune d'Engollon, du 2 septembre 2004;

vu le résultat du vote;

vu le règlement du syndicat adopté par l'assemblée générale du 2 septembre 2004;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique,

arrête:

Article premier Le Syndicat d'améliorations foncières d'Engollon, commune d'Engollon est déclaré obligatoire; le règlement en 56 articles est sanctionné.

Neuchâtel, le 27 octobre 2004

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER